

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 janvier 2018

INDIVISION SUCCESSORALE ET POLITIQUE DU LOGEMENT OUTRE-MER - (N° 547)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 14

présenté par

M. Nilor, M. Azerot, Mme Bello, M. Brotherson et M. Serville

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« indivisaires non représentés à l'opération »

les mots :

« autres indivisaires ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'expression « indivisaires non représentés à l'opération » est ici inappropriée.

Elle laisse entendre que ceux qui ne sont pas à l'initiative de la vente ou du partage sont « défaillants ou inertes » ce qui n'est pas vérifié à ce stade de la procédure. On ne saurait présager de leur position.

Il convient alors d'établir une simple distinction entre « indivisaires à l'initiative... » et « les autres indivisaires ».